N° 101

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur.

Rapporteur général.

томе пі

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES (Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE Nº 43

LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial: M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de: MM. Christian Poncelet, président; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, s. crétaires; Jean Arthuis, rapporteur général; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gætschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manot, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnault, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationals (10e législ.): 536, 580 et T.A.66. Sénat: 100 (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
CHAPITRE I: L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR	6
I - LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE	6
A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES	6
B LES MAISONS D'EDUCATION	12
II - LE BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR	13
A. SA STRUCTURE	13
B. SON PROPIL	14
C. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE	15
D. DES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE	16
CHAPITRE II: LE BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION	21
I - PRESENTATION GENERALE	21
II - LES DEPENSES ORDINAIRES	22
II - I.ES OPER ATIONS EN CAPITAL	22

INTRODUCTION

Les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération permettent d'exprimer la reconnaissance de l'Etat vis-à-vis de citoyens dignes d'égards tout particuliers.

En 1994, alors que le budget de l'Ordre de la Libération voit ses moyens ajustés au volume de ses missions, le budget de la Légion d'Honneur bénéficie de moyens supplémentaires lui permettant de réaliser des travaux indispensables sur son patrimoine.

CHAPITRE PREMIER

L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR

I - LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur a quatre missions :

- préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment vérifier la situation personnelle des candidats proposés au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite:
- assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres nationaux et des médaillés militaires, leur venir en secours, ainsi qu'à leurs familles, en cas de difficulté;
- permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation, dans lesquelles les filles des légionnaires peuvent parfaire leur formation, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat.

- conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

- A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES
- 1. Les contingents de croix
- a) Les contingents annuels

Les contingents pour la Légion d'Honneur, l'Ordre national du Mérite et la médaille militaire, sont fixés pour trois ans par décret du Président de la République. Un décret 90-1104 du 6 décembre 1990 a fixé ces contingents, pour la période allant du 1erjanvier 1991 au 31 décembre 1993. Un décret publié dans le courant du mois de décembre 1993 fixera les contingents pour une nouvelle période triennale.

Contingents du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993

• La Légion d'Honneur

	DIGNITES		GRADES		Cheva-
PAR ANNEE	Grand Croiz	Grand Officier	Commun- deur	Officier	lier
A titre civil	2	8	61	384	1 140
A titre mili- taire	2	8	68	306	800

* L'Ordre National du Mérite

PARANNEE	Grand Croix	Grand officier	Com- mandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	173	877	3.344
A titre militaire	5	12	116	585	2.230

* Les médailles militaires

Un autre décret du même jour fixe le contingent de médailles militaires à 3.500 pour chacune des années 1991, 1992 et 1993.

* Les distinctions des étrangers

Le décret 90-1106 du 6 décembre 1990 fixe le contingent de croix de la Légion d'Honneur et des médailles militaires destinées aux étrangers pour la période allant du ler janvier 1991 au 31 décembre 1993. Ce contingent est fixé à :

Grand Croix	3
Grand Officier	15
Commandeur	81
Officier	198
Chevalier	333
Médailles militaires	39

Enfin, le décret 90-1108 du 6 décembre 1990 fixe le contingent de croix de l'Ordre National du Mérite destinées aux étrangers pour la période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993 à :

Grand Croix	9
Grand Officier	21
Commandeur	120
Officier	285
Chevalier	480

La majoration exceptionnelle

Les contingents de croix de Légion d'Honneur dont dispose le ministre de la défense pour les personnels militaires sont majorées, au cours de la même période de 3 ans, de 450 croix de Chevalier destinées à des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, médaillés militaires justifiant:

- de plus de trois blessures ou citations, ou

- de trois blessures ou citations accompagnées de l'une des décorations suivantes: médaille de la résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires dans la France libre, croix du combattant volontaire de la résistance.

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront bénéficier de la Légion d'Honneur dans la limite de 20 % de ce dernier contingent.

2. Les anciens combattants de la guerre de 1914-1918

D'après les informations fournies par le ministère des Anciens combattants, leur nombre est estimé à environ 4.000. Votre commission des finances s'est interrogée à nouveau sur l'élargissement éventuel des conditions de nomination dans l'Ordre, qui sont actuellement la détention de la médaille militaire et de deux titres de guerre.

La grande Chancellerie confirme qu'il n'est pas envisagé, pour l'année 1994, de modifier les conditions de nomination dans la Légion d'Honneur des anciens combattants de 1914-1918. Elle rappelle que pratiquement tous ceux qui ont acquis des titres de guerre ont été décorés de la Légion d'Honneur:

"- au titre du Tableau Spécial 1914-1918, institué dès le 13 août 1914;

- au titre des dispositions relatives aux Mutilés de Guerre, qui permetient à leurs bénéficiaires d'obtenir, sous certaines conditions, soit la Médaille militaire et 2 grades de la Légion d'Honneur, soit 3 grades dans le Premier Ordre National:
- -sur la base de <u>contingents dits des Réserves</u> et sur ceux de <u>l'Armée</u> Active;
- enfin, sur les contingents spéciaux institués pour eux depuis 1959.

Ces contingents spéciaux ont concerné à l'origine ceux qui pouvaient se prévaloir de quatre titres de guerre (blessures de guerre ou citations).

Avec le temps, les conditions exigées ont été assouplies: dans un premier temps au bénéfice de ceux qui, outre la médaille militaire, possédaient trois titres de guerre, puis en faveur des titulaires de deux titres seulement."

Effectif cumulé des anciens combattants nommés au titre du contingent exceptionnel depuis 1989

Anciens combattants 1914-1918	351
Anciens combattants 1939-1945	621
TOTAL	972

3. Les effectifs des membres des deux ordres nationaux, et des médaillés militaires

Les effectifs des deux ordres nationaux et de la médaille militaire, en 1992 et au premier semestre 1993, sont retracés dans les tableaux suivants.

Légion d'Honneur

Effectifs

GRADES ET DIGNITÉS	1992	1993 (jusqu'au 30.6.93)
Grand'Croix Grands Officiers Commandeurs Officiers Chevaliers	62 445 5 114 42 308 173 853	61 415 4 991 41 526 170 849
TOTAL	221 782	217 842

Nominations, promotions, exclusions

GRADES ET DIGNITÉS	1992	(jusqu'au 30.6.93)
Grand'Croix	4	2
Grands Officiers	13	2
Commandeurs	131	38
Officiers	639	176
Chevaliers	2 058	655
TOTAL	2 845	873
Exclusions	-	-

Ordre National du Mérite

Effectifs

GRADES ET DIGNITÉS	1992	1993 (jusqu'au 30.6.93)
Grand'Croix	144	147
Grands Officiers	407	401
Commandeurs	6.312	6.363
Officiers	34.947	35.221
Chevaliers	154.826	156.119
TOTAL	196.636	198.251

Nominations, promotions, exclusions

GRADES ET DIGNITÉS	1992	1993 (jusqu'au 30.6.93)
Grand'Croix Grands Officiers Commandeurs Officiers Chevaliers	7 17 221 1.237 5.424	5 8 106 483 2.107
TOTAL	6.906	2.709
Exclusions	3	

Médaillés militaires

Effectifs

1992	403.916
1993 (jusqu'au 30.6.93)	406.058

Concessions et radiations

	CONCESSIONS	RADIATIONS
1992	3.490	1
1993 (jusqu'au 30.6.93)	2.849	l

Scurce : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

B. LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français. Elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but "d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante".

Ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en Laye).

Les effectifs des élèves étaient de 918 en 1992-1993.

L'effectif provisoire pour 1993-1994 est en progression:

5 classes de 6ème :	78 él	èves environ
5 classes de 5ème :	109	•
6 classes de 4ème :	131	**
6 classes de 3ème :	157	11
5 classes de seconde:	144	••
6 classes de 1ère :	137	**
8 classes de terminale:	138	•
1 classe de lettres supérieures :	30	er i
2 classes de B.T.S. Commerce international	31	
TOTAL	955	

Pour l'année scolaire 1992-1993, les taux de réussite aux examens ont été, comme il est de tradition, remarquables:

- 90,3 % pour le baccalauréat (contre 73,9 % au plan national);
 - 93,18 % pour le brevet des collèges.

Le nombre d'élèves de classes post-baccalauréat pour 1993-1994 est de :

hypokhågne:

30

B.T.S. commerce

international lère année: 17

B.T.S. - commerce

international 2e année: 14

II - LE BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR

A. SA STRUCTURE

Conformément à l'article 21 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le budget annexe de la Légion d'Honneur comprend d'une part les recettes et dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses.

Ces deux sections séparées sont présentées en équilibre.

Dans la section d'exploitation sont retracées :

- en recettes, les ressources propres provenant des activités de la Chancellerie - moins de 5 % du total des ressources - et la subvention du budget genéral de l'Etat,
- en dépenses, les frais de fonctionnement liés aux activités de la Chancellerie, plus de 50 % étant consacré aux dépenses de personnel.

Dans la section des opérations en capital, on voit apparaître:

- en recettes, les amortissements et provisions,
- en dépenses, les charges occasionnées par les acquisitions et travaux immobiliers.

B. SON PROFIL

En 1994, l'équilibre du budget annexe s'établit ainsi :

(en francs)

DÉPENSES			RECETTES	
PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 94/93	PREMIERE SECTION - EXPLOITATION	% 94/93
Achats	13 664 398	+11	Recettes propres 6 648 080	+4,2
Services extérieurs	5 635 299 2 086 735	- 20,8	Subventions	+ 6,5
Impôts, taxes et versements assimilés	2 086 735 904521	-2,8 -10.4		1
Charges de personnel	68 327 374	+1.6	384	
Autres charges de gestion courante	10 423 089	-0,7		
Dotations aux amortissements et aux provisions	19 350 000	+ 50.5		
Total brut	120 391 416		Total brut 120391 416	+ 6,4
Druxieme section - operations en Capital			DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL	
Acquisitions d'immobilisations	19 359 000	+ 50,5	Amortissements et provisions 19 350 000	+ 50,5
Total brut	19 350 000		Total brut 19 350 600	
Total brut des dépenses	139 741 416	+ 10,9	Total brut des recettes 139 741 /15	+ 10,0
Adéduire	19 250 000		A déduire19350 0 A	1
SERVICE TO SERVICE TO SERVICE TO SERVICE SERVI	120 391 416	+6,1	TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE 120 391 416	+ 6,4

On observe:

- une augmentation notable de la subvention de fonctionnement versée par le budget de l'Etat + 6,5 %;
- une progression très .orte des dépenses d'investissement: +50,5 %, au lieu de +8,2 % en 1993.

C. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE

1. Les ressources propres

Elles sont liées aux activités de la Chancellerie et sont de deux ordres:

a) Les droits de Chancellerie sont perçus lors de la remise de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et de l'autorisation : ort de décorations étrangères.

Ces droits correspondent pour les deux Ordres nationaux aux dépenses dites "d'expédition", c'est-à-dire aux frais d'établissement par les services de la Grande Chancellerie des diplômes, nominations, promotions, et à leur conditionnement pour envoi aux destinataires.

S'agissant des décorations étrangères, la Grande Chancellerie perçoit des droits pour l'expédition des brevets portait autorisation d'accepter et de porter la décoration.

En revanche, le brevet qui affère à la Médaille Militaire est délivré gratuitement.

Les tarifs, qui étaient restés inchangés depuis le mois de janvier 1990, doivent être majorés de 10 % le 1er janvier prochain. Les droits de chancellerie représenteront 1,366 million de francs en 1994.

b) Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation de Saint-Germain et de Saint-Denis, procurent en 1994, 4,7 millions de francs. Comme chaque année, le prix des pensions est revalorisé à chaque rentrée scolaire : il est (au taux normal) de 7.023 francs par an en septembre 1993 et devrait passer à 7 305 francs par an en septembre 1994.

Depuis la rentrée de septembre 1993, les conditions de classement des élèves nouvellement admises -environ 250 pour l'enseignement secondaire et 50 pour les classes supérieures- sont les suivantes :

- 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale;

- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % du prix de pension;
- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction du prix de pension.

Les élèves des classes supérieures paient une pension majorée de 10 % par rapport aux élèves du secondaire.

2. La subvention du budget général qui consiètue l'essentiel des ressources, progresse notablement en 1994 : \div 6,5%, et s'établit à 113,7 millions de francs.

D - LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE

1. Les dépenses de fonctionnement sont de trois ordres:

a) L'essentiel est lié au fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et de celui des maisons d'éducation.

Ces crédits augmentent de près de 3 %, et s'établissent à 91,8 millions de francs (un tiers pour la Grande Chancellerie, deux tiers pour les maisons d'éducation). Plus des deux tiers de cette enveloppe sont des crédits de personnel. En 1994, un emploi d'agent administratif est supprimé à la Grande Chancellerie à titre d'économie, portant l'essectif total à 417 emplois.

FFFECTIFS DY LA GRANDE CHANCELLERIE ET DES MAISGNS D'EDUCATION 1993-1994 APRES PRISE EN COMPTE DES TRANSFORMATIONS D'EMPLOI EFFECTUEES AVEC MESURES PROTOCOLF FONCTION PUBLIQUE 1994

GEHERAL	GRANDE CHANCELLERIE			MAISON D'EDUCATION				
	Effect 1993	Modif. 1994	Net 1994	Effect. 1993	Modif. 1994	Net 1994	TOTAL 1994	
GRANDE CHANCELLERIE						·		
Grand Chancelier	1		1				. 1	
Cat. A et assimilés	19		19	114	<u> </u>	114	133	
Cat. B et assimilés	20		20	67		67	87	
Catégorie C	53	1 1	56	106	+33	139	195	
Catégorie D	4 .	1:4	0	33	-33	0	0	
Divers (soldat PDL)	1		ı				** 1 s	
Effectif		- I 97	97		20	320	417 417	
Rappel de l'effectif 93		98		3:	20		418	
Différence totale		· 1	,		0		- 1	

La progression des crédits de fonctionnement en 1994 est liée à la revalorisation des traitements (+ 247 000 francs) et aux dépenses d'alimentation et de chauffage des maisons d'éducation (+ 150 000 francs et + 750.000 francs).

b) Le paiement des traitements des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médailtés militaires

Aucune revalorisation des traitements n'est prévue en 1994.

Les traitements annuels de la Légion d'Honneur sont les suivants :

- Chevalier	40,00 francs		
- Officier	60,00 francs		
- Commandeur	80,00 francs		
- Grand Officier	100,00 francs		
- Grand Croix	24J,00 francs		

Pour la médaille militaire, le montant annuel du traitement est de 30,00 francs.

Par ailleurs, le décret 91-396 du 24 avril 1991 réserve le traitement des médaillés militaires aux nominations et promotions se fondant sur des blessures de guerre à citations, ou bien sur un acte particulier de courage et de dévouement.

Compte tenu de ces données, les dépenses de traitement diminuent régulièrement. En 1993, cette diminution devrait être de 50 000 francs. Pour 1994, la baisse attendue est de 100 000 francs.

c) Les secours et allocations en faveur des membres des ordres nationaux

La dotation consacrée aux secours, qui avait diminué de 3 % en 1993, est légèrement revalorisée en 1994 et s'établit à 345 884 francs.

Les secours sont accordés aux membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux médaillés militaires, à leur veuve, éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile fortuite, ou lorsque leurs ressources sont insuffisantes (moins de 80.000 francs pour une personne seule, moins de 11.000 francs pour un ménage en 1993).

La valeur moyenne des secours attribués en 1993 est de 4 200 francs.

2. Les opérations en capital

En 1994, les autorisations de programme diminuent fortement (près de - 77%), alors que les crédits de paiement progressent de près de 50,5%. Cette double évolution traduit la réalisation de travaux qui avaient été reportés en 1992 et 1993, du fait de la régulation budgétaire.

La plus grosse opération concerne la rénovation des dortoirs de la maison de Saint-Denis.

Les dotations de 1994 portent:

a) à La Maison des Loges

1. Sur la réfection d'un dortoir :

AP

0.35 MF

CP

0.35 MF

2. Sur la réfection d'une salle de classe :

AP

0,20 MF

CP

0,20 MF

3. Sur divers travaux de gros entretiens des bâtiments et des installations techniques et de sécurité (couverture, sous station de chauffage, douches):

AP

0.65 MF

CP

0,65 MF

Total des travaux prévus :

AP

1.20 MF

dont 0,50 disponibles antérieurs

CP

1,20 MF

dont 0,50 de services votés

b) à la Maison de Saint-Denis

1. Sur la poursuite des travaux de rénovation d'un dortoir. 🚫

Après le renforcement des structures effectué fin 1993 début 1994, il sera procédé au réaménagement intérieur de l'espece (installation de modules destinés à recevoir les élèves et intervention de différents corps d'État pour l'équipement des locaux et la finition) pour un montant de 11 millions de francs.

Les autorisations de programmes qui étaient Je 23 millions de francs sont augmentées de 2,7 millions de francs dans le cadre de la mise au point du projet.

Les crédits de naiement qui étaient de 4,11 millions de francs après gel sont augmentés de 12,7 millions de francs en services votés.

2. Sur la poursuite du programme de restauration extérieure financée à parts égales avec la Culture (restauration de la façade Cour Bayard):

AP

1,5 MF

CP

1.5 MF

3. Les dotations ouvertes au titre des services votés (0,7 MF) devraient permettre le remplacement d'extincteurs et la rénovation d'installations techniques.

Le total des travaux prévus en 1994 à la Maison de Saint-Denis en 1994 atteindrait 13,2 millions de francs.

Votre rapporteur se félicite de la progression significative de la subvention de l'Etat au budget annexe de la Légion d'Honneur en 1994.

Cette augmentation permet la réalisation de travaux dont la nécessité était devenue de plus en plus manifeste ; dans le même temps, les dépenses de fonctionnement sont contenues dans des limites raisonnables.

Comme l'an passé, votre rapporteur regrette que les conditions d'attribution de la Croix de chevalier de la Légion d'Honneur aux Anciens Combattants de 1914-1918 n'aient pu être assouplies, afin de rendre un hommage national mérité aux souffrances indicibles endurées par les soldats de la Grande guerre.

De même, votre rapporteur déplore les conditions restrictives apportées depuis trois ans à l'octroi du traitement, dont la valeur est importante à titre de symbole. Il souligne qu'un amendement adopté par l'Assemblée nationale sur la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 prévoit qu'un rapport sera fait au Farlement sur les conséquences des restrictions à l'attribution du traitement.

Votre rapporteur souhaite que les sommes dégagées par ces "économies" puissent être, à tout le moins, réorientéer vers les médaillés militaires, lorsque ceux-ci connaissent une situation financière difficile.

CHAPITRE II

BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

I - PRESENTATION GENERALE

La chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer la gestion de l'Ordre, de venir en aide le cas échéant aux compagnons et à leurs familles, et dans les mêmes conditions aux médaillés militaires. Ces activités sont retracées dans un budget annexe.

L'Ordre de la Libération, qui a compté 1.053 titulaires, n'a plus été attribué sauf exception depuis janvier 1946 : il y a aujourd'hui 258 Compagnons de la Libération.

Par ailleurs, le nombre de médaillés de la Résistance est évalué à 4.000.

La totalité des ressources du budget annexe de l'ordre provient d'une subvention du budget de l'Etat.

En 1994, l'équilibre du budget s'établit comme suit :

(en francs)

DÉPENSES	DÉPENSES RECETTES				
Premiere Section - Exploitation		% 94/93	PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 94/93
Matériel et fonctionnement	721 557	+ 16	Subventions	3 843 540	-4,6
Charges de personnel	2712983	+ 16			
Dépenses diverses	409 000	+ 6			
Total brut	3 843 540	-4,6	Total brut	3 843 540	-4,6
DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL		
Total brut			Total brut		
Total brut des dépenses	3 843 540	-4,6	Total brut des recettes	3 843 540	-4,6
A déduire			A déduire		
TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	3 843 540	-4,5	TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	3 843 540	-4,6

II - LES DEPENSES ORDINAIRES

Les charges de personnel : 2,7 millions de francs sont en progression de 1,6 %, du fait des hausses de rémunérations.

Les dépenses en matériel augmentent de 100 000 francs, destinés à la restauration de meubles appartenant au mobilier national.

. La dotation des secours est maintenue pour la cinquième année consécutive, à 409 000 francs. En 1993, le montant moyen d'un secours semestriel a été de 4 574 francs.

III - LES OPERATIONS EN CAPITAL

Aucune opération n'est effectuée en 1994. En 1993, 330 000 francs avaient été consacrés à des travaux de rénovation de la Chancellerie.

Le budget de l'Ordre de la Libération en 1994 traduit la stabilité des structures, avec un effectif de 13 personnes.

L'effort de rigueur dans la gestion s'apprécie à travers la progression très modérée des dépenses de fonctionnement, et la pause effectuée dans les dépenses en capital.

Réunie le 4 novembre 1993, sous la présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, la Commission des finances a décidé, sur proposition de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe de la Légion d'Honneur et les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1994.